CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.22.1057.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection d'Epipactis à larges feuilles et de macro-lichens terrestres ainsi que de sept espèces animales (amphibiens, reptiles et criquet à aile bleue) émanant de Green City Wallonie 3 SRL dans le cadre de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques (écoparc) au lieu-dit Champ du Hesdu (SGIB n° 1880 « Terril du Levant ») à Estinnes

Avis adopté le 22/11/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	10/11/2022 (mail)
Références :	DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 22 novembre 2022

AVIS

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des différentes mesures recommandées par le Bureau d'études ARCEA en vue d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées en question.

Comme mentionné par le DEMNA dans son avis sur site n°3356, il convient par ailleurs d'ajouter le crapaud accoucheur à la liste des amphibiens visés par la dérogation (en sus du crapaud calamite, du crapaud commun, du triton alpestre et du triton ponctué). La plupart des espèces protégées étant inféodées aux milieux ouverts, il s'agira d'éviter le boisement progressif du site, que ce soit au niveau des pelouses sur schistes et craies actuellement présentes ou des parties jusqu'ici entretenues et maintenues ouvertes à des fins cynégétiques.

Vu l'importance des mesures à prendre en vue de maitriser l'évolution naturelle de la végétation tant entre les rangs de panneaux qu'en dehors du champ photovoltaïque proprement dit, celles-ci devront faire l'objet d'un plan de gestion à faire valider par le DNF, comme réclamé par la Direction de Mons dans son avis du 7/10/22.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »